VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AV PAUL ONORATINI 45ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO
Police Municipale

N° 162 /2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le programme du 45e Festival International de Piano **du Samedi 19 Juillet 2025 au Dimanche 17 Août 2025**, organisé par **l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron**, dont le siège est Parc du Château de Florans avenue Paul-Onoratini 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON ;
- **Vu** la programmation de festivités nécessitant entre 12h et 22h le libre accès du traiteur du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône partenaire du FIP au portail latéral ouest donnant sur l'avenue et proche de la fontaine ;
- **Considérant** la réunion de concertation avec les services de sécurité de L'Etat en date du **18 Juillet 2025** ;
- **Considérant** le maintien du bon ordre : sécurité et sûreté publiques et l'intérêt de la commodité durant la manifestation culturelle **du Samedi 19 Juillet 2025 au Dimanche 17 Août 2025**, il importe d'une part de restreindre provisoirement la circulation et le stationnement ordinairement règlementée dans *la voie communale n° 264* Avenue Paul ONORATINI afin de sécuriser le parcours piétonnier des festivaliers se rendant dans le parc du château de Florans.

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion **du 45e Festival International de Piano**, organisé par l'association « Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron », et pendant toute la durée de la manifestation, soit **du Samedi 19 Juillet 2025 au Dimanche 17 Août 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris des cycles et cyclomoteurs tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route, sont réglementés comme suit :
La circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue Paul-Onoratini, entre l'intersection avec la contre-allée du Cours Foch et le droit du n°2 (entrée piétonne du Festival international du Château), dans les tranches horaires suivantes :

→ **une heure avant le début des concerts de 20h00 et de 21h00,**
→ **jusqu'à une heure après la fin du dernier concert**.

Le stationnement est interdit sur l'avenue Paul-Onoratini, depuis le n°2 jusqu'au panneau d'entrée en agglomération, pendant toute la durée du festival.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250630-ARR_162_25_

Le parking dit "Palmie DOLMETTA" est fermé à toute circulation et à tout stationnement, **du Samedi 19 Juillet au dimanche 17 Août 2025 inclus**, en raison de l'application des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate.
Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, ne sont pas concernés par les interdictions de circulation et de stationnement :

Les véhicules de sûreté, Les véhicules des services de secours (santé, sécurité, incendie...), les véhicules d'intervention urgente pour le dépannage d'un service public, sous réserve que l'intervention soit dûment justifiée, le chariot élévateur utilisé par l'association **« Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron »,** ainsi que les véhicules préalablement signalés au service d'ordre par les organisateurs, en fonction des besoins logistiques du festival, notamment les camions réfrigérés des traiteurs mobilisés pour les soirées protocolaires, qui bénéficieront d'un libre accès au site, sous réserve de la communication préalable des plaques d'immatriculation au service d'ordre.

Afin de **matérialiser l'interdiction de stationnement** sur l'avenue Paul-Onoratini, des **barrières Vauban** seront mises en place **depuis l'entrée du lotissement "Les Allées du Château" jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération**, pendant toute la durée du festival.

Un **itinéraire de déviation** sera instauré **au droit de l'intersection avec la RD 23 dite "de Mallemort"**, par les services techniques municipaux.

En complément, un **dispositif de sécurité** sera déployé chaque jour par la police municipale, comprenant notamment la mise en place de **barrières BAAVA anti-véhicule bélier**, conformément aux prescriptions du plan Vigipirate.

ARTICLE 2 : L'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, ainsi que la mise en place de l'itinéraire de déviation et du dispositif de sécurité, prendront effet **du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 17 août 2025** inclus, chaque jour à partir **de 19h00 pour les concerts de 20h00**, et à partir **de 20h00 pour les concerts de 21h00**, jusqu'à une heure après la fin du dernier concert. Ces mesures seront appliquées quotidiennement pendant toute la durée du Festival.

ARTICLE 3 : L'avenue Paul-Onoratini sera fermée à la circulation et au stationnement à chaque extrémité comme défini à **l'article 1** ci-dessus, la Police Municipale de La Roque d'Anthéron devra mettre en place un dispositif de sécurité, à l'aide de barrières police avec panneau route barrée et barrières anti-véhicules bélier (Barrières BAAVA)

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (barrières, panneaux) conforme aux textes en vigueur sera mise en place par le service de Police Municipale à chaque extrémité de l'avenue Paul-Onoratini comme défini à l'article un ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les usagers des voies ne seront pas autorisés à circuler sur l'emprise délimitée à l'article un ci-dessus et devront se conformer à la signalisation en place, ou aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents en charge du service d'ordre.
Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour manquement aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les riverains **au droit des numéros 05 et 05 Bis qui stationneront leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété** auront leurs accès préservés, le cas échéant en accord avec le service d'ordre.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250630-ARR_162_25_

Police Municipale

N°162 /2025

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 30 juin 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

1ère Adjointe :

ISABELLE RICARD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 01/07/2025
Publication / Notification le ……..

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriels : secretariat.general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250630-ARR_162_25_

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250630-ARR_162_25_